

QUELS MISSIONS ET MÉTIERS POUR LE CONSEIL EN MOBILITÉ ?

POINTS FORTS

- ✓ Émergence de métiers au service de la mobilité durable.
- ✓ Valorisation de l'offre de transport existante ou nouvelle et optimisation de son usage.
- ✓ Interface usagers (particuliers, entreprises, pôles générateurs de trafic...) – décideurs.

LE CONSEIL EN MOBILITÉ

Enjeux et définition

L'évolution croissante et complexe des déplacements requiert aujourd'hui de nouveaux moyens de gestion de la mobilité en raison de ses impacts sur la qualité de vie urbaine (consommation d'espace et d'énergie non renouvelable, congestion du réseau routier, pollution de l'air...) et sur l'effet de serre.

Accompagnant l'amélioration des transports collectifs, le développement des modes doux, la maîtrise du trafic automobile et la politique de stationnement, le conseil en mobilité devient l'instrument privilégié d'une politique intégrée de gestion des déplacements, pensée de manière globale et transversale.

En particulier, il joue un rôle d'optimisation de l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle existants. Le conseil en mobilité peut se définir comme l'apport d'informations couplé à la mise en œuvre d'outils (calcul du budget temps ou argent lié à un mode) et de méthodes (plans de déplacements d'entreprises ou d'établissements scolaires) permettant aux différents types d'usagers ciblés (particuliers, entreprises...) de rationaliser leurs choix en matière de déplacements compte tenu de données socio-économiques et environnementales.

Concrètement, pour atteindre cet objectif général, le conseil en mobilité nécessite la combinaison d'actions et de modes d'interventions variés.

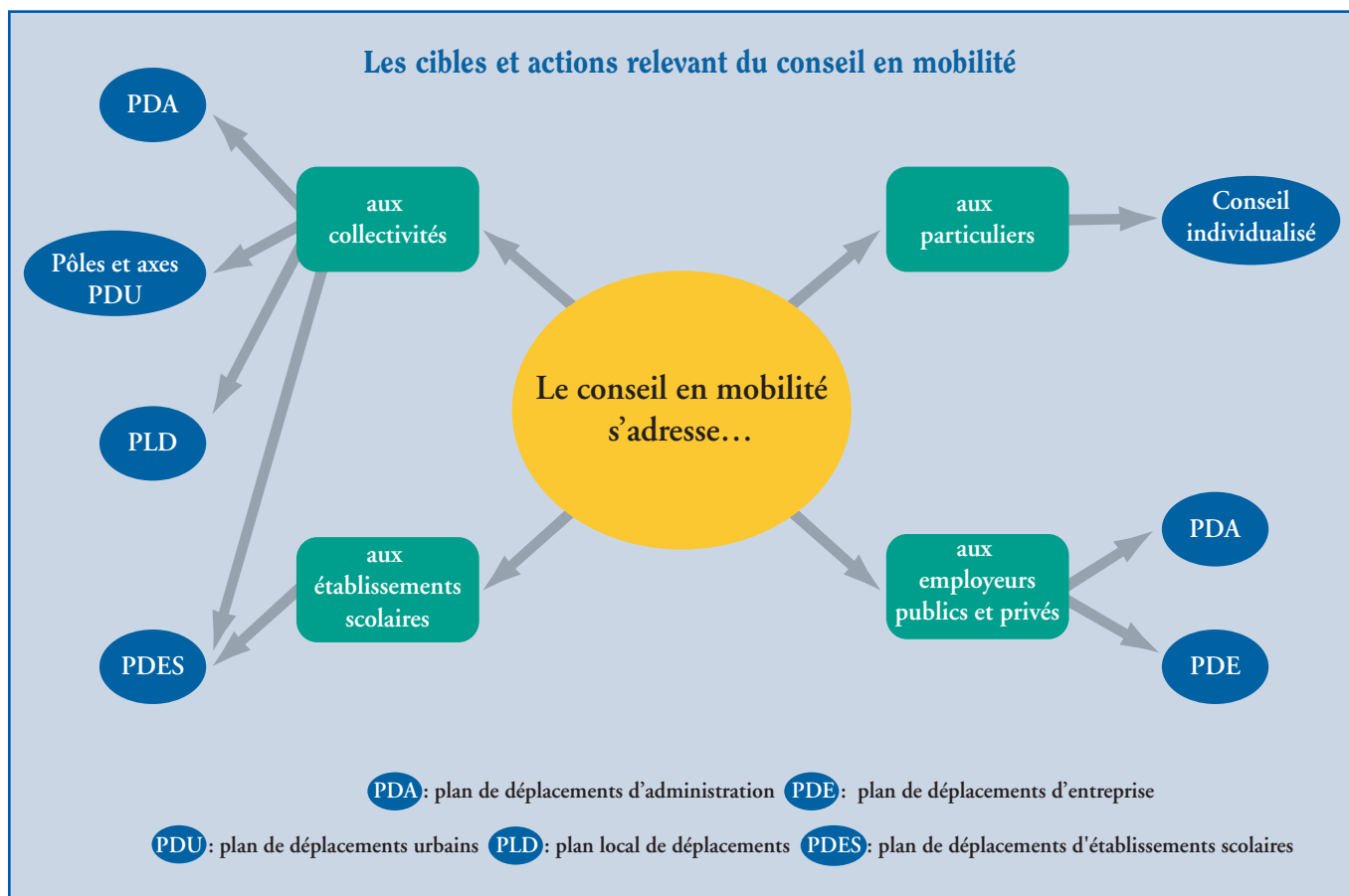


Cadre réglementaire ¹

L'article 27-1 de la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI, 1982), issu de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU, 2000), prévoit qu'en Ile-de-France le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) mette "en place un service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs et des gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants", en régie ou non. Une telle prestation peut notamment être mise à la charge d'un exploitant dans un cadre conventionnel. Cependant, la compétence du STIF n'étant pas exclusive en la matière, les initiatives tant publiques (collectivités territoriales ou groupements de collectivités) que privées (notamment associatives) sont envisageables.

Au-delà de son rôle de sensibilisation et de mobilisation des acteurs locaux, le service de conseil en mobilité constitue un élément clé de la mobilité à l'échelle locale. Par sa fonction d'interface entre les différents acteurs – usagers (particulier, entreprise, pôle générateur de trafic), élus et techniciens des collectivités, opérateurs de transports collectifs... – un tel service contribue à identifier les principaux dysfonctionnements et les éventuelles incohérences dans la gestion des déplacements, à alerter les responsables concernés, à accompagner les décideurs dans la recherche d'une politique commune et novatrice en matière de mobilité.

¹ Source : synthèse juridique sur le cadre juridique des services de mobilité en Ile-de-France, confiée par l'Arene en 2005 au cabinet d'avocats Taithe.



Un service à configuration variable

Le service de conseil en mobilité peut être porté par une collectivité territoriale, un groupement intercommunal, un organisme associatif, ou une entreprise. La configuration du service dépend largement de la nature du porteur, et de fait de ses compétences et obligations, ainsi que de ses ambitions.

Le conseil en mobilité encourage les différents usagers à rationaliser leurs pratiques et choix modaux en fonction de critères socio-économiques (santé, budget, gestion du temps...) et environnementaux (impacts sur l'air, le bruit, la consommation d'énergie et d'espace...). Par exemple, sur des courtes distances, il oriente de préférence les usagers vers des modes alternatifs à la voiture, moins coûteux et moins polluants, tels que la marche, le vélo ou les transports collectifs en fonction du contexte local.

Le premier niveau d'intervention consiste souvent à informer la population et les autres acteurs du territoire (entreprises, pôles générateurs de trafic...) de l'offre multimodale de transport, existante ou

en projet, pour les aider à bien choisir leur mode de transport, de manière ponctuelle ou régulière. Cette information sur les possibilités modales est ensuite enrichie et orientée par une approche transversale multi-critère éclairant l'usager sur les implications socio-économiques ou environnementales de ses choix modaux.

Le conseil en mobilité peut aussi présenter la politique menée par la collectivité en matière de déplacements et en particulier promouvoir des démarches exemplaires de plans de déplacements d'entreprises (PDE) et de plans de déplacements d'établissements scolaires (PDES).

Après avoir identifié des établissements générateurs de trafic, le conseil en mobilité a pour objectif de mobiliser les acteurs locaux, notamment en les sensibilisant aux enjeux et intérêts pour chacun à agir, en valorisant des exemples de bonnes pratiques ou en établissant des partenariats. Il peut ensuite se poursuivre par un accompagnement de ces acteurs dans leurs démarches PDE ou PDES. Il doit en effet faciliter l'émergence de solutions

“écomobiles” adaptées, en particulier grâce au partage de connaissances acquises et d'expériences recensées.

Plus largement, le conseil en mobilité peut participer aux réflexions contribuant à la politique locale des déplacements, en particulier les documents de planification sectorielle, urbaine ou supra-communale (pôles et axes PDU, PLD, PLU, SCOT, ZAC...). Le conseil en mobilité peut aussi intégrer une mission de suivi et d'évaluation des actions mises en oeuvre sur le territoire pour en tirer des enseignements et réorienter les politiques urbaines dont celle des déplacements.

Le service de conseil en mobilité joue donc un rôle indispensable pour pérenniser une démarche locale reposant sur la concertation et la transversalité des services de la collectivité. Il permet de consolider les partenariats par des chartes d'engagement, de faire émerger puis d'animer des réseaux d'échanges fédérant les acteurs locaux (par exemple les relais locaux dans les établissements ayant engagé des démarches PDE/PDES).

Enjeux et cadre réglementaire

En Ile-de-France, le PDU vise explicitement une augmentation de la part des transports collectifs (+2%) et de la marche (+10%) pour les trajets domicile - école. En outre, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de circulation, le maire est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des élèves sur la voie publique et notamment aux abords des écoles (article L-2112 du Code général des collectivités territoriales). Dans ce contexte, une vingtaine de collectivités franciliennes encouragent, depuis 2002, l'éco-mobilité scolaire en utilisant un outil méthodologique, désormais répandu en France et en Europe : le plan de déplacements d'établissements scolaires (PDES).

Principes d'une démarche PDES

L'objectif premier d'un PDES est de favoriser le recours à des modes alternatifs à la voiture sur les trajets domicile-école. Le PDES repose sur une concertation des acteurs concernés (enfants, parents, équipe enseignante, élus, techniciens) et un diagnostic de la situation actuelle en terme d'offre de transport, d'accessibilité et de pratiques. Le plan d'actions peut se traduire par une sécurisation des itinéraires

pédestres/cyclables vers les établissements (jalonnement, aménagements de voirie), une priorité accordée aux modes doux (redistribution de l'espace public, rééquilibrage entre stationnement pour vélo et pour voiture), la mise en place d'accompagnement collectif (bus pédestre, bus cycliste, covoiturage), d'actions de sensibilisation (stationnement illicite sur trottoirs) ou de pédagogie (apprentissage du vélo). Dans tous les cas, le PDES exige d'accorder du temps à la mobilisation et l'accompagnement des acteurs, ainsi qu'au suivi des actions. Et c'est en particulier à ce niveau, garant de la réussite et de la pérennité de la démarche menée, qu'intervient le conseiller en mobilité scolaire.

Principales missions du conseiller en mobilité scolaire

A l'échelle du territoire concerné (commune, groupement de communes, département, région), le conseiller en mobilité scolaire a pour vocation de recenser l'ensemble des établissements d'enseignement puis de leur proposer et d'élaborer des PDES. Dans ce cadre, il mobilise et organise la concertation avec les différents acteurs concernés. Il réalise, en interne ou en les sous-traitant, les diagnostics "mobilité" et "accessibilité"

des sites volontaires. Après en avoir vérifié la faisabilité, il propose des solutions en fonction des besoins et des contraintes établis lors du diagnostic et de la concertation. Il coordonne la mise en œuvre des actions retenues par les PDES, puis suit et évalue les résultats par établissement et sur le territoire. D'une manière générale, il contribue à mettre en cohérence les objectifs en matière d'éco-mobilité scolaire et la politique locale de déplacements.

Pour chaque établissement, il assure un suivi régulier des aménagements proposés et des mesures mises en œuvre, notamment par le dialogue avec les riverains, les parents d'élèves et les parents accompagnateurs de bus pédestre /cycliste. Le conseiller en mobilité a la charge de faire vivre le PDES et de mobiliser en permanence le groupe scolaire et les parents d'élèves, notamment au moyen d'actions de sensibilisation. Par exemple, à chaque rentrée scolaire, il identifie le potentiel d'accompagnement collectif vers l'école, tandis qu'en fin d'année, il établit un bilan (satisfaction/fréquentation) des formules collectives de déplacements pour apporter au besoin les ajustements nécessaires.

Une conseillère en mobilité scolaire à Bessancourt

Il y a 12 mois, un bus pédestre a été initié sur les deux écoles de la commune. Pour pérenniser et étendre la démarche engagée, la collectivité a nommé une personne volontaire au sein du service "Culture, loisirs et scolarité" sur un poste de catégorie B, pour mener des missions de "conseiller en mobilité scolaire". Cette conseillère en mobilité a la charge du suivi et de l'accompagnement de l'expérience de "bus pédestre" mise en place sur les écoles.

Dans un deuxième temps, cet agent sera amené à élargir son champ d'intervention à d'autres acteurs des déplacements (entreprises, commerçants, habitants).

Contacts en dernière page



Le bus pédestre offre une bonne sécurité aux enfants sur le trajet de l'école.

Enjeux et cadre réglementaire

Le PDU d'Ile-de-France encourage la mise en œuvre par les employeurs, publics et privés, de plan de déplacements d'employés (PDE) afin de favoriser le recours à des modes alternatifs à la voiture particulière, et moins polluants, comme les transports collectifs ou le covoiturage.

Le PDE implique donc un changement profond des comportements et des habitudes de déplacements.

Principes de la démarche PDE

Le PDE peut certes se limiter aux déplacements de personnes (domicile-travail et professionnels). Toutefois, il a pour vocation d'appréhender et de traiter l'ensemble des flux générés par l'établissement (visiteurs, livraisons, enlèvements de marchandises).

A cette fin, le PDE s'appuie sur la concertation d'une multitude d'acteurs à convaincre et à fédérer : salariés, employeurs, visiteurs, fournisseurs, collectivités, transporteurs, riverains... Adopter une démarche participative permet d'aboutir à des mesures adaptées aux réalités de terrain et de tirer des bénéfices pour chacun des acteurs. Le rôle principal d'un conseiller en mobilité pour entreprise est de promouvoir, mettre en œuvre et suivre des démarches PDE sur un territoire donné.

Principales missions du conseiller en mobilité pour entreprise

Sa première mission consiste à recenser, sur son territoire d'intervention, les entreprises et l'ensemble des lieux d'activité. Il devra ensuite identifier et rencontrer, pour chaque établissement, un correspondant "mobilité" (souvent au sein de la direction des ressources humaines, du service logistique ou communication, du comité d'établissement...).

Son rôle sera alors d'informer, de sensibiliser et de convaincre sur la politique menée par la collectivité et les enjeux liés aux déplacements des usagers concernés, puis dans ce contexte de présenter la démarche PDE.

Pour les sites volontaires, le conseiller réalise -directement ou en le confiant à un bureau d'études- un diagnostic "mobilité" et "accessibilité". Puis à

Le conseil en mobilité pour les entreprises du Petit Nanterre

La Maison des transports, un pôle de services et de conseils

En septembre 2005, l'association Voiture&co a ouvert sa première "maison des transports" dans la gare RER de Nanterre Université à Nanterre (92). Cette centrale de mobilité propose de multiples services (covoiturage, location de vélos, information multimodale) dont le conseil en mobilité pour particuliers et entreprises.

La gestion de ce pôle multi-services est assurée par la chef de projet "maison des transports".

Prochainement, deux conseillers en mobilité seront recrutés au niveau attendu bac+2 ou 3, en partenariat avec l'espace info énergie de "partenaires pour la ville" et l'ADEME Ile-de-France. Dans l'attente, le conseil en mobilité est assuré par les autres membres du personnel spécifiquement formés par la RATP et Voiture&co (animateur et chef de projet).



La mission des conseillers auprès des entreprises

Les conseillers en mobilité sont chargés d'accueillir les salariés ou les représentants d'entreprise ayant des difficultés de transport ou souhaitant améliorer leurs conditions de déplacements. Au cours de rendez-vous individuels, ils aident les salariés à changer leurs habitudes de déplacement par le développement de solutions de transport personnalisées. L'animation d'un stand d'information hebdomadaire dans le restaurant inter-entreprises d'une zone d'activité comptant 10 000 salariés permet, à travers un contact régulier, d'influer plus rapidement et efficacement sur la mobilité des travailleurs de cette zone.

Pour les entreprises, la mission de conseil de la maison des transports se décline en deux temps :



Le covoiturage permet de réduire le trafic et la pollution en partageant une voiture à plusieurs.

1. Mener des opérations d'information et de sensibilisation dans les établissements, sur les transports alternatifs et les plans de déplacements d'entreprise (PDE).

2. Guider et accompagner les entreprises sensibilisées vers les organismes, aides, bureaux d'études, etc, susceptibles de les aider à mettre en place de nouvelles stratégies pour la gestion de leurs déplacements (PDE).

l'issue d'une concertation voire d'une participation des employés, et éventuellement des fournisseurs et des visiteurs, il propose des solutions adaptées, en fonction des besoins, des attentes et des contraintes identifiées. Il peut ensuite coordonner leur mise en œuvre et assurer leur suivi et leur évaluation à

l'échelle du territoire concerné. Progressivement, il peut construire et animer un réseau constitué des correspondants "mobilité" afin de favoriser les échanges d'expériences, la mise en place de formations sur la mobilité, la rencontre avec les exploitants de réseaux de transports collectifs...

Quelles missions pour quel métier ?

Pour mettre en place un service de conseil en mobilité, l'employeur, public ou privé, doit recruter une ou plusieurs personnes. En fonction de l'ambition politique, du contexte local et de l'échelle territoriale concernés, une seule personne pourra difficilement remplir l'ensemble des missions de conseil en mobilité car elles nécessitent des compétences de nature et niveaux différents.

Ainsi, se dégagent deux profils correspondant aux deux métiers présentés ci-après :

Le conseiller en mobilité : il prend en charge plus particulièrement des actions d'information, de sensibilisation, de mobilisation et d'animation des différents acteurs identifiés, sur le territoire ou l'établissement concerné. Il assure la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions défini. Le conseiller en mobilité peut être amené à agir sur un volet particulier de la politique des déplacements comme par exemple la mobilité scolaire (conseiller en mobilité scolaire) ou la mobilité d'entreprise

(conseiller en mobilité pour entreprise). Il n'existe pas encore de formation spécifique, initiale ou continue, préparant au métier de conseiller en mobilité. Il sera recruté au niveau bac+3 par un organisme public ou privé. Au sein d'une collectivité, il occupera un poste de rédacteur (catégorie B de la fonction publique territoriale).

Le chargé de mission ou responsable mobilité : il remplit une mission d'ingénierie de projet (élaboration du plan d'actions au regard de l'analyse des besoins, suivi et évaluation, coordination des actions et des acteurs...) et peut assurer des missions de gestion du service de conseil en mobilité et d'encadrement. De niveau bac +5 (ingénieur ou titulaire d'un DESS, ou d'un Master en aménagement-urbanisme, environnement ou transport), il sera recruté en tant qu'attaché ou ingénieur territorial au sein d'une collectivité (catégorie A de la fonction publique territoriale).

Des pré-requis communs aux deux métiers existent :

- connaissance des acteurs des déplacements

- connaissance des pratiques de mobilité et de leurs impacts ;
- connaissances et expériences en matière de transports alternatifs ;
- compétences en matière d'animation et de pédagogie, de coordination des acteurs ;
- conception de supports d'animation, de sensibilisation, de communication...

Une fois la personne en poste, il est conseillé de réfléchir à une mise en compétence si nécessaire, en créant une formation sur mesure avec l'appui d'une expertise technique de partenaires notamment institutionnels (ARENE, ADEME...) ou en confiant une mission à un prestataire externe (bureaux d'études et de conseils).

Il existe en outre des ateliers ou des journées d'informations et d'échanges dédiés aux démarches de conseil en mobilité, de PDE ou de PDES, proposés par différents organismes : ADEME, CERTU, ENPC, CAUE, réseau partenaires pour l'éco-mobilité de l'école à l'université...

TRAME POUR ÉTABLIR UNE FICHE DE POSTE

TRAME POUR ÉTABLIR UNE FICHE DE POSTE	
Intitulé du poste	Conseiller en mobilité scolaire
Renseignements administratifs Direction ou service de rattachement : Filière : Catégorie :	Plutôt un service technique : déplacements, environnement, voirie circulation... Administrative ou technique Rédacteur
Objectifs de la mission	Acteur clé de la mobilité à l'échelon local, le conseiller en mobilité scolaire doit mettre en œuvre et suivre les actions en faveur de l'éco-mobilité scolaire, décidées dans le cadre de la politique des déplacements de la collectivité.
Missions exercées Missions principales : Missions annexes :	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les démarches de PDES auprès des établissements scolaires, • Construire un plan d'actions à partir d'un diagnostic et mettre en œuvre les propositions retenues, • Assurer un suivi régulier des aménagements et des mesures mis en œuvre, • Identifier à chaque rentrée scolaire les "potentiels" de déplacements collectifs vers l'école, informer et mobiliser les enfants et les parents, • Faire vivre le PDES notamment en organisant des actions de sensibilisation en direction des groupes scolaires et des parents d'élèves. Établir un dialogue avec les riverains et accompagnateurs dans le cadre du suivi du PDES.
Partenaires et personnes avec lesquels le conseiller sera amené à collaborer	Les services de la collectivité : éducation, voirie, environnement, communication... Les partenaires : les établissements scolaires, les associations de parents d'élèves, les riverains, les structures d'éducation à l'environnement ou à la sécurité routière...

Le réseau Wallon de conseillers en mobilité en Belgique

En 1998, à l'initiative du gouvernement wallon, une charte de la mobilité communale est proposée aux différentes communes de la région. L'enjeu de cette charte est triple :

- organiser la concertation des partenaires de la Charte (région - commune - société de transport public) et coordonner leur action ;
- contribuer à la revitalisation des centres et au désenclavement des zones rurales ;
- garantir un climat et des conditions favorables au transport des biens et des personnes.

Les communes signataires de la Charte s'engagent à élaborer un plan communal de mobilité et à **désigner au moins un fonctionnaire, appelé à devenir conseiller en mobilité.**

- **Son rôle** : être le lien entre les différents acteurs concernés par la problématique des déplacements ;
- **Ses compétences** : avoir les connaissances lui permettant d'appréhender les diverses situations ; être sensible à la problématique des domaines relevant des déplacements.
- **Sa formation** : de 4 à 8 modules de 2,5 jours (sur huit mois) sanctionnée par un diplôme émis par le Ministère de l'équipement et des transports.

Aujourd'hui, près de 600 conseillers ont été formés en Wallonie (150 dans la région bruxelloise). Un réseau existe, un centre de documentation et de diffusion en mobilité a été créé.

Pour toute information : <http://cem.mobilite.wallonie.be> <http://documentation.mobilite.wallonie.be>

POUR EN SAVOIR PLUS

- Conseil en mobilité : une nouvelle mission, un nouveau métier, CERTU, 2003.
- Un plan de déplacements des employés, Faciliter les déplacements de votre personnel, les guides du plan de déplacements urbains d'Ile-de-France, septembre 2001. En téléchargement sur : www.pduif.org
- Fiche méthodologique, ARENE-ADEME :
 - Pourquoi et comment encourager l'éco-mobilité scolaire ?
 - Comment réaliser un plan de déplacements d'école ?
 - Le ramassage scolaire non-motorisé.En téléchargement sur : www.arenidf.org
- Réaliser un plan de déplacements entreprise, guide à destination des chefs de projet. ADEME, Coll. Données et Références, février 2004, format 17 x 24 cm, 92 p. Réf. 4781 – 25 euros

CONTACTS

Voiture & co

Caroline SPEIRS
Chef de projet maison des transports
45, boulevard des Bouvets
92741 Nanterre cedex
Tél. : 01 47 76 45 75
cspeirs@maisondestransports.com

Ville de Bessancourt

Anne-Lise CHEREAU,
Chargée de mission développement durable et communication
Hôtel de Ville - Place du 30 août - BP 25
95550 Bessancourt
Tél. : 01 30 40 44 39
al.chereau@ville-bessancourt.fr

CERTU

Maxime JEAN
chargé de projets
management de la mobilité
9, rue Juliette Récamier
69456 Lyon Cedex 06
Tél. : 04 72 74 58 36
maxime.jean@equipement.gouv.fr

ADEME - Délégation régionale Ile-de-France

Jean-Yves MARIE-ROSE
secteur transport déplacements
6/8, rue Jean-Jaurès
92807 Puteaux cedex
Tél. : 01 49 01 45 40
jean-yves.marie-rose@ademe.fr

ARENE Ile-de-France

Céline MEUNIER
Chargée de mission
transports propres
et mobilité durable

Christelle INSERGUEIX
Chargée de mission
emploi environnement

94 bis, avenue de Suffren
75015 Paris
Tél. : 01 53 85 61 75
c.meunier@arenidf.org
ch.insergueix@arenidf.org

Rédaction : Céline Meunier et Christelle Insergueix (Arene).

Remerciements à Anne-Lise Chéreau de la Commune de Bessancourt,
à Caroline Speirs de Voiture&co et à Maxime Jean du CERTU pour leur aimable collaboration.

Coordination éditoriale : Muriel Labrousse assistée de Pascale Gorges (Arene).